

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Abomangoli, Mme Labbé, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-06 du 6 juin 2019

BOBIGNY – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE PORTANT SUR LA LOCATION D'UN BIEN SIS 53, RUE DE L'UNION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le contrat de location en date du 15 septembre conclu entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'association La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis,

Considérant que pour permettre à l'association La Sauvegarde de continuer à assurer ses missions, il est nécessaire de revoir à la baisse le montant des loyers et charges dus par elle en raison de la mise à disposition de locaux sis 53, rue de l'Union à Bobigny afin de tenir compte de la diminution de la subvention versée à l'association par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de conclure un protocole d'accord avec l'association La Sauvegarde dont le siège social est 20, rue Galliéni à Bobigny afin de diminuer de moitié le loyer et les charges portant sur les locaux sis 53, rue de l'Union à Bobigny et ainsi tenir compte de la diminution de la subvention accordée à l'association par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) ;

- PRÉCISE qu'à compter du 1^{er} juillet 2018 le nouveau loyer et les charges mensuels s'élèveront à la somme de 783,95 euros, le montant prévu initialement dans le bail en date du 15 septembre 2016 pourra de nouveau être réclamé en totalité si une nouvelle famille venait à intégrer le logement ;

- PRÉCISE que conformément au contrat de location susvisé, le loyer variera à l'expiration de chaque période annuelle proportionnellement à la variation de l'Indice des Loyers des



Activités Tertiaires (ILAT), l'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2015 dont la valeur est 108,16 ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer le protocole dont projet ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.